

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

D. 861 (P)
D. 862 (P)
D. 863 (P)
D. 864 (P)

OBJET : Ajustements organisationnels des directions et services de la Ville de Nouméa

P.J. : - 4 projets de délibération
- 6 organigrammes

La modernisation des services municipaux visant à améliorer l'efficacité et la qualité du service public rendu à la population nouméenne se poursuit. Après la délibération n° 2015/528 du 23 avril 2015, approuvant un nouvel organigramme portant refonte du Secrétariat Général et création de 12 directions couvrant l'ensemble des secteurs d'activité de la Ville, plusieurs délibérations ont été adoptées affinant l'organisation des structures.

Il avait été prévu de revenir régulièrement devant le conseil municipal afin de réajuster, si besoin, le fonctionnement des services aux attentes de la population.

La création, la suppression ou la modification des services et des postes permanents qui y sont rattachés relevant de la compétence du conseil municipal, il vous est proposé d'approuver les ajustements organisationnels des directions et services énumérés ci-après :

I - La Direction des Risques Sanitaires

Un ajustement de l'organigramme est requis afin d'améliorer la qualité du service, notamment en priorisant la mission d'accueil.

La Direction des Risques Sanitaires a pour principale mission de veiller à la sécurité sanitaire de la Ville de Nouméa. Elle intervient en matière de surveillance et de protection de la santé publique, notamment sur la surveillance des eaux et sur l'hygiène de la distribution alimentaire. Elle est également en charge de la lutte anti-vectorielle et participe à la surveillance épidémiologique des maladies transmissibles ainsi qu'à la résolution des problèmes d'insalubrité publique, de dangerosité ou d'insalubrité des immeubles bâtis de la ville. Elle coordonne les mesures utiles à la résorption des événements d'urgences sanitaires tels que les épidémies, les pollutions, les Toxi-infections alimentaires collectives, les nuisances sanitaires. Elle procède aux enquêtes nécessaires, applique la police administrative du Maire en matière de salubrité publique et prend des mesures de protection des personnes, par des mises en demeure des contrevenants et des fermetures d'établissements ou de zones à risque. Dans ce cadre, la direction doit régulièrement faire face aux administrés ayant un comportement hostile voire agressif.

Afin d'assurer au mieux cette mission et de prendre en charge ce type de situations tout en préservant un service de qualité, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil. Cette création de poste s'effectue à effectif constant par le redéploiement d'un poste d'agent administratif et comptable du Pôle Administratif et Budgétaire. L'effectif de la Direction des Risques Sanitaires est donc maintenu à 31 postes permanents.

Ainsi, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'agent administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif) ;
- Créer un poste d'agent d'accueil – catégorie C (adjoint administratif).

L'incidence annuelle de cette évolution de l'organigramme est estimée à 195.000 F/CFP, liée au versement de la prime accueil.

II - La Direction de la Police Municipale

L'ajustement de l'organigramme de la Direction de la Police Municipale concerne uniquement le poste de moniteur sportif et en techniques d'intervention policière.

Ce poste a, par délibération n° 2018-999 du 20 décembre 2018, basculé de la filière jeunesse et sport vers la filière sécurité. Ce changement nécessite que l'agent retenu sur le poste soit titulaire d'un certificat de moniteur aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention qui est une formation spécifique pour les moniteurs des polices municipales. Désormais, le moniteur peut former ses collègues pour les recyclages relatifs au maintien de l'habilitation au port du bâton de défense.

Aussi, afin de marquer cette transition d'une formation principalement sportive vers une formation plus axée sur les techniques d'intervention et utiliser l'appellation employée dans la réglementation en correspondance avec la formation dispensée, il est proposé de modifier l'intitulé du poste de «moniteur sportif et en techniques d'intervention policière» en «moniteur aux bâtons et aux techniques professionnelles d'intervention».

Cette transformation est sans incidence budgétaire.

III - La Direction de la Politique de la Ville

La réorganisation proposée concerne le Service de la Vie des Quartiers qui est chargé de la mise en place des actions de développement social des différents quartiers en s'inscrivant dans la prévention de la délinquance, l'insertion des publics en difficulté et l'animation de la vie de la cité. Cela se traduit par l'amélioration de la qualité de vie et le lien social en contribuant à l'épanouissement des habitants dans leur cadre de vie.

Dans le cadre de ses missions, la Ville de Nouméa a créé, en 2006, la maison de la nature et des loisirs implantée à l'Espace Ducos. Toutefois, cette situation géographique ne facilite pas son rayonnement. Ainsi, la volonté de l'exécutif est de créer une Maison de la Biodiversité dans une zone géographique plus visible telle que le parc urbain de Sainte Marie. Elle aura, dès lors, un espace adapté dans un site représentatif afin de sensibiliser le public à l'environnement et plus particulièrement au respect de la biodiversité par le biais d'animations, d'un espace ludique et d'une bibliothèque dédiée.

Afin de toucher un large public, dont les scolaires et les usagers de la promenade, la structure sera ouverte du mardi au dimanche et pourra accueillir des animations en soirée en fonction du calendrier.

Compte tenu du volume de la programmation, ce projet demande d'intégrer dans l'organigramme de la Direction de la Politique de la Ville, un poste de catégorie B animateur socio-éducatif en complément du poste existant afin de permettre de couvrir les plages horaires d'ouverture au public de la structure. Les agents titulaires seront également épaulés dans leurs missions par deux services civiques (mission du référentiel des services civiques de sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la responsabilité citoyenne en matière environnementale).

Ainsi, il est proposé de :

- créer deux postes d'animateur socio-éducatif en charge du développement de l'environnement- catégorie B (animateur socio-éducatif) ,
- supprimer le poste de référent environnement, espaces verts et jardins partagés- catégorie B (animateur socio-éducatif),
- supprimer le poste de référent démocratie participative – catégorie A (attaché).

En outre, il est proposé de régulariser le positionnement de l'agent d'accueil et d'animation de la cellule sensibilisation environnement vers la cellule vie de la cité au sein même de la section animation de la Cité.

La mise en place de cette organisation n'a pas d'impact en matière de ressources humaines. En effet, l'effectif de la Direction de la Politique de la Ville reste à 87 emplois à temps plein. Les créations de poste s'effectuent à effectif constant par le biais de redéploiement interne. Les économies dégagées par ces mesures sont estimées à 910.000 F/CFP en année pleine.

IV - La Direction de l'Espace Public

L'organigramme actuel de la Direction de l'Espace Public nécessite quelques ajustements afin de tenir compte de l'évolution de certaines missions des services.

A/ la suppression du poste de chef de subdivision et la transformation d'un poste de chargé d'opération en chef de projet aménagement paysager au sein de la Division Paysage et Patrimoine Végétal (DPPV)

L'organisation actuelle de la DPPV a montré que ce service pouvait fonctionner sans responsable de subdivision. Toutefois, afin de garantir la bonne exécution des missions stratégiques de conception, d'aide à la décision et de gestion des dossiers nécessitant de l'ingénierie auparavant assurées par le chef de subdivision, il est nécessaire de transformer l'un des deux postes de «chargés d'opération» en «chef de projet aménagement paysager». Ce dernier verra son périmètre d'action élargi avec un dimensionnement plus stratégique. En effet, le chef de projet aménagement paysager aura notamment pour missions :

- d'analyser les besoins en aménagement paysager ;
- de concevoir des projets d'espaces publics et réaliser les études de faisabilité ;
- d'assurer la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage des projets ;
- d'exécuter des projets transversaux en pilotage général des travaux et coordination des différents services impliqués ;
- de développer la partie stratégique de la division en menant les études d'aménagement (plan vert) et en suivant le bon déroulement de la gestion différenciée en lien avec le service d'exploitation.

B/Déplacement et requalification du poste d'agent technique du Domaine Public du Bureau Etudes Réglementations Gestion du Domaine Public de la Subdivision Exploitation Voirie vers la Subdivision Déplacements

La Subdivision Déplacements concentre les missions relatives à la mobilité, aux transports, à l'ingénierie du trafic et à la gestion du stationnement réglementé.

Pour renforcer la cohérence métier, l'agent technique du Domaine Public du Bureau Etudes Réglementations Gestion du Domaine Public de la Subdivision Exploitation Voirie sera déplacé vers la Subdivision Déplacements. En effet, l'agent assure, parallèlement à ses missions liées à l'occupation du domaine public, le contrôle des prestations de marchés liés au stationnement et le contrôle et la gestion des taxis. Ainsi, l'agent technique du Domaine Public deviendra contrôleur déplacements et pourra exercer pleinement tous contrôles liés au domaine d'activité de la Subdivision Déplacements.

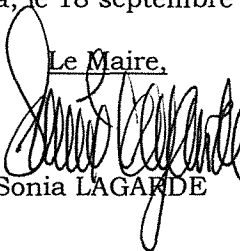
C/Déplacement du chargé d'opération (études) du Bureau d'Etudes de la Subdivision
Etudes et Travaux Voirie

Afin de répondre à l'évolution des missions du Bureau d'Etudes de la Subdivision Etudes et Travaux Voirie, il est nécessaire de le renforcer en accueillant le poste de chargé d'études rattaché, aujourd'hui, directement au chef de subdivision. En effet, les missions confiées au Bureau d'Etudes ont été élargies et touchent l'ensemble des thématiques VRD de l'espace public. L'objectif de cet ajustement est de constituer une équipe pluridisciplinaire, réactive et ayant des capacités opérationnelles avérées permettant ainsi de répondre efficacement à l'ensemble des sollicitations touchant au domaine public. Le chargé d'opération (études) suivra des études externalisées et mènera en interne des projets de VRD en tant que maître d'œuvre.

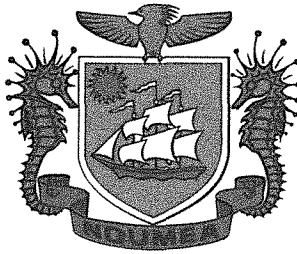
L'ensemble de ces ajustements permet de réaliser une économie de 5.755.000 F/CFP, notamment en raison de la suppression du poste de chef de subdivision à la Division Paysage et Patrimoine Végétal.

Tel est l'objet des projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
			Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	34	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
			M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants (10 procurations)	:	44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

relative à l'ajustement organisationnel de la Direction des Risques Sanitaires de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n°27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/360 du 25 mars 2016 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 septembre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/168 du 18 septembre 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, la Direction des Risques Sanitaires (DRS) est modifiée comme suit :

- est supprimé un poste d'agent administratif et comptable du Pôle Administratif et Budgétaire- catégorie C (adjoint administratif normal) ;
- est créé un poste d'agent d'accueil rattaché au Pôle Administratif et Budgétaire - catégorie C (adjoint administratif normal)

L'effectif de la DRS est maintenu à **31 postes permanents** :

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 14 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 9 postes de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade)

ARTICLE 2 / MOUVEMENTS DE POSTES

Cet ajustement génère les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIRECTION DES RISQUES SANITAIRES	
1 agent administratif et comptable – catégorie C (adjoint administratif normal)	1 agent d'accueil – catégorie C (adjoint administratif normal)

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires. Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
D.R.S.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 OCT. 2019
au Commissaire Délégué

~~et notifié~~
et ~~est~~ publié le 25 OCT. 2019
est exécutoire de plein droit.



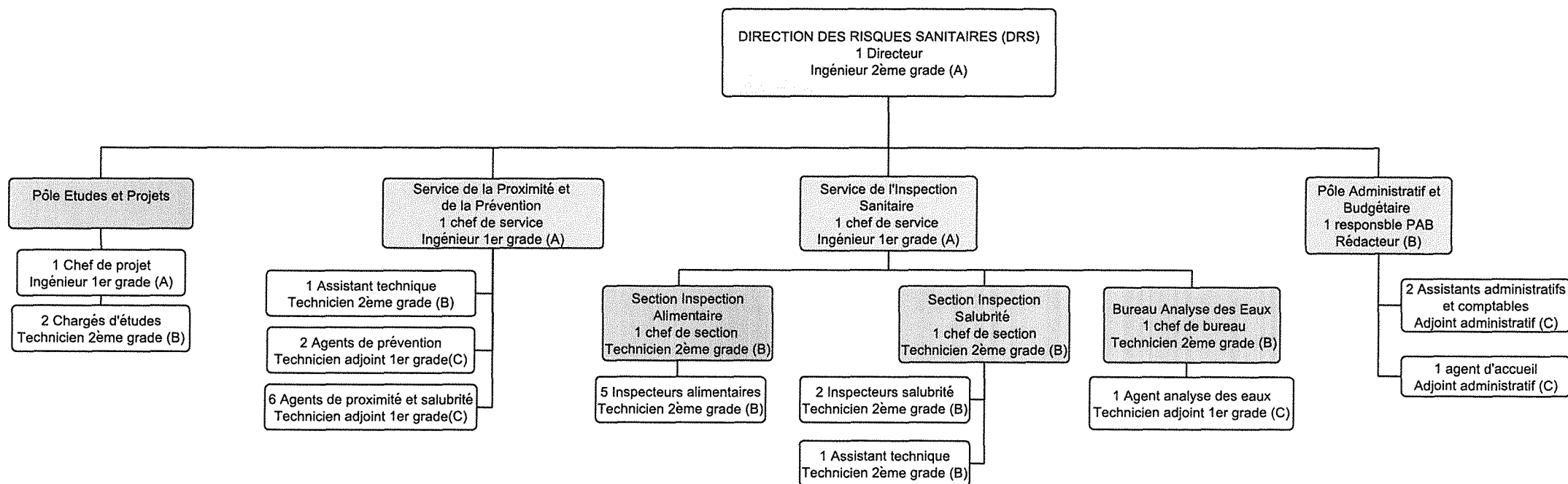
Pour le Maire et par délégation,

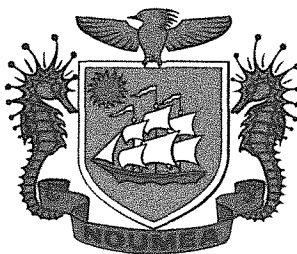
Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

ANNEXE 1



Ingénieur 2ème grade (A).....	1
Ingénieur 1er grade (A).....	3
Rédacteur normal (B).....	1
Technicien 2ème grade (B).....	14
Adjoint administratif normal (C).....	3
Technicien adjoint 1er grade (C).....	9
Total.....	31





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D’AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O’CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n°27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/360 du 25 mars 2016 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/999 du 20 décembre 2018 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/279 du 14 avril 2019 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/635 du 17 juillet 2019 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 septembre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/168 du 18 septembre 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 2, le poste de «moniteur sportif et en techniques d'intervention policière» de la Direction de la Police Municipale (DPM) est renommé «moniteur aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention».

L'effectif de la DPM est maintenu à **170 postes permanents** :

- 3 postes de catégorie A (attaché normal)
- 7 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 60 postes de catégorie B (gradé)
- 9 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 85 postes de catégorie C (gardien)
- 6 postes grille 1 entrée 2

ARTICLE 2 / MOUVEMENTS DE POSTES

Cet ajustement génère les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE	
1 moniteur sportif et en techniques d'intervention policière – catégorie B (grade)	1 moniteur aux bâtons et en techniques professionnelles d'intervention – catégorie B (grade)

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires. Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

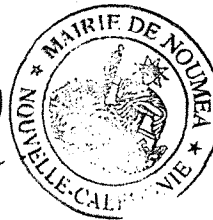
NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.M.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 OCT. 2019
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~ 25 OCT. 2019
et ~~non~~ publié le
est exécutoire de plein droit.

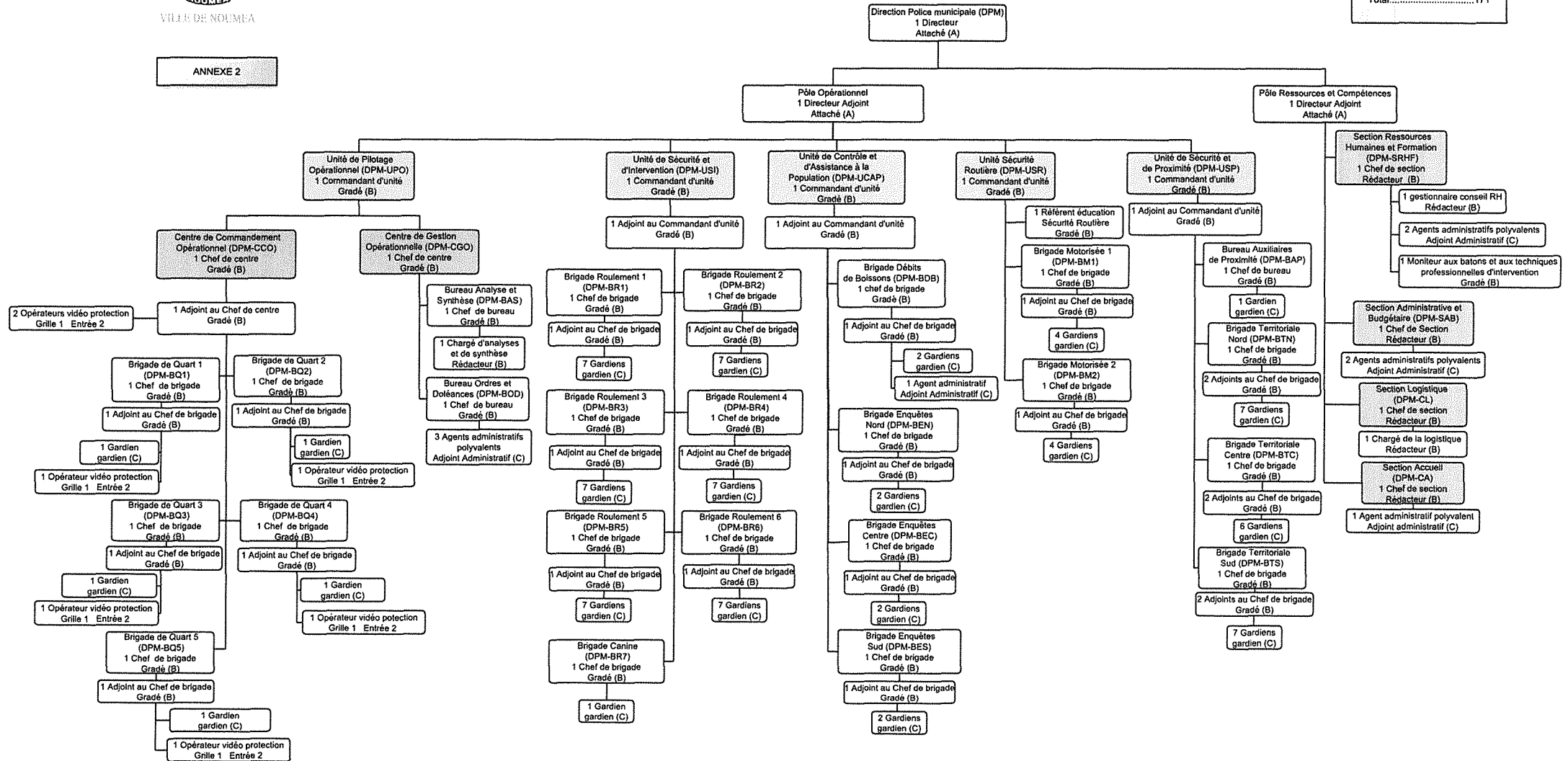


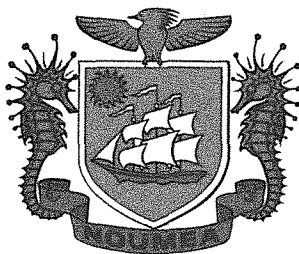
Pour le Maire et par délégation,

Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique



ANNEXE 2





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
conseillers en exercice	: 53	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LARQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n°27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/491 du 12 juin 2018 relative à la l'ajustement de l'organigramme de la Direction de la Politique de la Ville,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 septembre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/168 du 18 septembre 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 3, la Direction Politique de la Ville (DPV) est modifiée comme suit :

- est supprimé le poste référent démocratie participative – catégorie A (attaché) ;
- est supprimé le poste de référent environnement, espace verts et jardin partagés – catégorie B (animateur socio-éducatif) ;
- sont créés deux postes d'animateur socio-éducatif en charge du développement de l'environnement – catégorie B (animateur socio-éducatif)
- est transféré le poste d'agent d'accueil et d'animation de la cellule sensibilisation environnement vers la cellule vie de la cité

L'effectif de la DPV est maintenu à **87 postes permanents** :

- 13 postes de catégorie A (attaché normal)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 1 poste de catégorie A (cadre territorial socio-éducatif)
- 1 poste de catégorie A (conseiller territorial socio-éducatif)
- 14 postes de catégorie B (assistant socio-éducatif)
- 34 postes de catégorie B (animateur socio-éducatif normal)
- 1 poste de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal) 9 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 10 postes grille 1 entrée 2

ARTICLE 2 / MOUVEMENTS DE POSTES

Ces ajustements génèrent les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	
<u>Service Vie des Quartiers</u> <u>Section Animation de la Cité</u> <i>Sensibilisation Environnement</i> -1 référent environnement, espaces verts et jardins partagés- catégorie B (animateur socio-éducatif) - 1 agent d'accueil et d'animation – contractuel (grille 1 entrée 2) <u>Service du Développement de la Proximité</u> -1 référent démocratie participative – catégorie A (attaché normal)	<u>Service Vie des Quartiers</u> <u>Section Animation de la Cité</u> <i>Vie de la Cité</i> - 1 agent d'accueil et d'animation – contractuel (grille 1 entrée 2) <i>Sensibilisation Environnement</i> -2 animateurs socio-éducateur en charge du développement de l'environnement - catégorie B (animateur socio-éducatif)

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires. Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

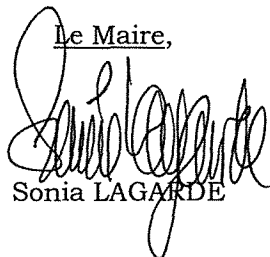
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
D.P.V.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE

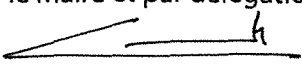


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué

~~et sera~~ publié le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

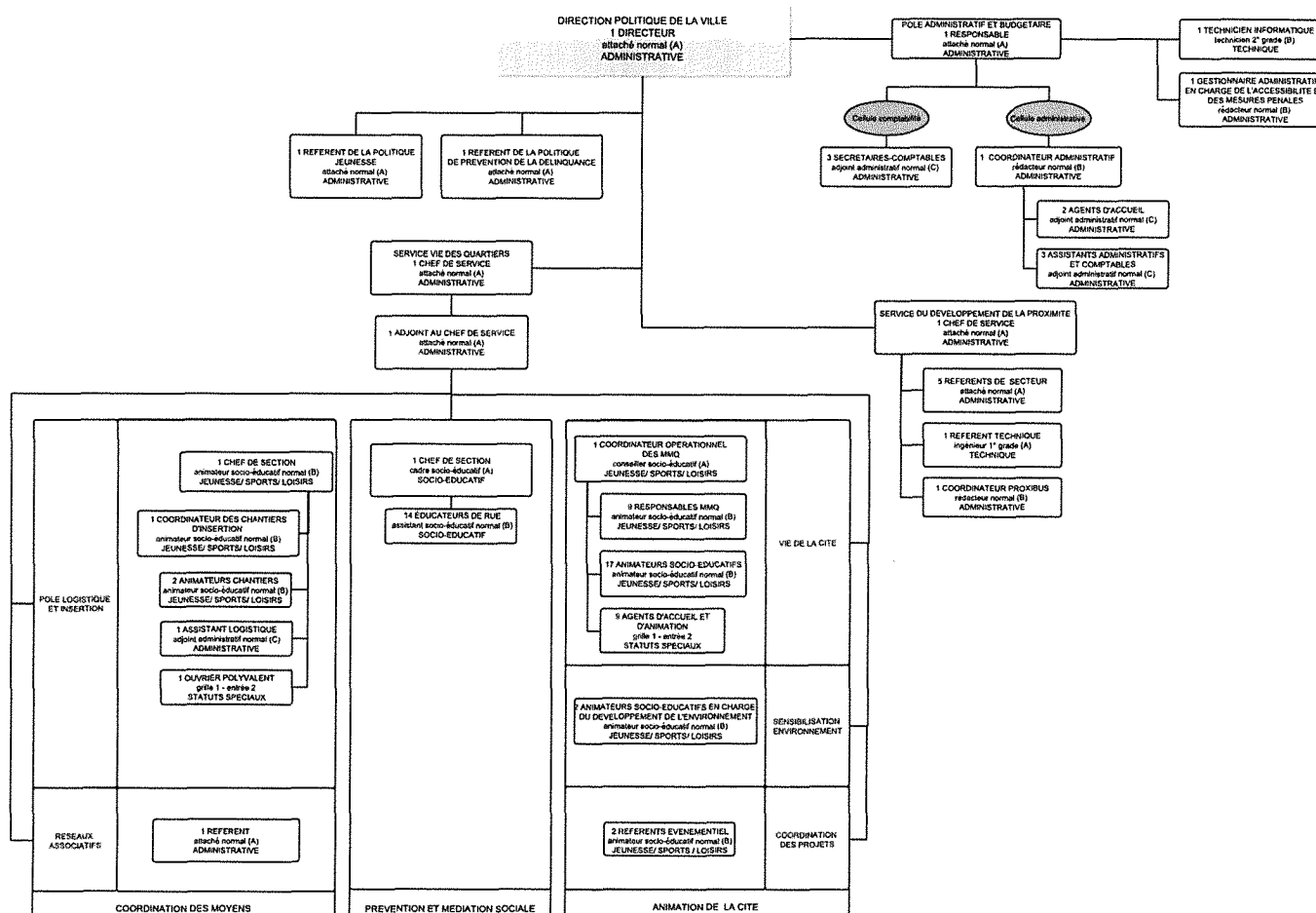
25 OCT. 2019

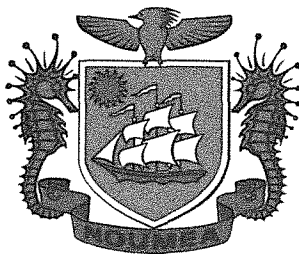
CONTRÔLE DE LEGALITE

ANNEXE 3



Attaché normal (A).....	13
Ingenieur 1 ^{er} grade.....	1
Cadre territorial socio-éducatif (A).....	1
Conseiller territorial socio-éducatif (A).....	1
Assistant socio-éducatif (B).....	14
Animateur territorial socio-éducatif normal (B).....	34
Technicien 2 nd grade (B).....	1
Rédacteur normal (B).....	1
Adjoint administratif normal (C).....	5
Grille 1 - entrée 2.....	10
Total.....	87





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n°27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/837 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/301 du 21 avril 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/625 du 08 août 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1031 du 12 décembre 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/998 du 20 décembre 2018 relative à l'ajustement organisationnel de la Division Exploitation Services Urbains

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/276 du 16 avril 2019 relative à l'ajustement organisationnel de la Division Exploitation Services Urbains

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 septembre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/168 du 18 septembre 2019,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément à l'organigramme défini en annexes 4, 5 et 6 la Division du Paysage et Patrimoine Végétal (DPPV), la Division Etudes et Travaux Voirie Eau et Assainissement (DETVEA) et la Division Exploitation Services Urbains (DESU) sont modifiées comme suit :

- est supprimé le poste de chef de subdivision Conception Etude et Travaux Paysager – catégorie A (ingénieur 1^{er} grade) de la DPPV;
- est supprimé un poste de chargé d'opération au sein de la même subdivision – catégorie B (technicien 2^{ème} grade) ;
- est créé un poste de chef de projet aménagement paysager – catégorie A (ingénieur 1^{er} grade) au sein de la subdivision Conception Etude et Travaux Paysager de la DPPV ;
- est requalifié le poste d' « agent technique » du Domaine Public du Bureau Etudes Réglementations Gestions du Domaine Public de la Subdivision Exploitation Voirie de la DETVEA – catégorie B (technicien 1^{er} grade) en « contrôleur déplacements » - catégorie B (technicien 1^{er} grade). Ce poste est transféré à la Subdivision Déplacement de la DETVEA ;
- est déplacé le poste de « chargé d'opération (études) » du Bureau Etudes de la Subdivision Etude et Travaux Publics de la DETVEA pour servir directement sous la responsabilité du chef dudit bureau.

L'effectif de la DPPV est fixé à **27,5 postes permanents** :

Pour la Division Paysage et Patrimoine Végétal

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

Pour la Subdivision Production du Patrimoine Végétal (SPPV)

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 1 poste de contractuel (grille 2 - entrée 1)
- 1 poste de contractuel (grille 1- entrée 3)
- 4 postes de contractuel (grille 1 -entrée 2)
- 9,5 postes de contractuel (grille 1 -entrée 1)

Pour la Subdivision Entretien du Paysage et Patrimoine Végétal (SEPPV)

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 2 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)
- 3 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 1 poste de contractuel (grille 1 – entrée 1)

L'effectif de la DETVEA est maintenu à **17 postes permanents** :

Pour la Division Etudes et Travaux Voirie et Assainissement

- 11 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- 6 postes de catégorie B (technicien 2^{ème} grade)

L'effectif de la DESU est maintenu à **81,5 postes permanents** :

Pour la Division Exploitation Services Urbains

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)

Pour la subdivision Déplacement

- -2 postes de catégorie A (ingénieur 2^{ème} grade)
- -1 poste de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- -3 postes de catégorie B (gradé)
- -4 postes de catégorie C (gardien)
- -2 postes de grille 1 entrée 2

Pour la subdivision Régie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2ème grade)
- 1 poste de catégorie B (technicien 2ème grade)
- 5 postes de contractuel (grille 2 - entrée 1)
- 5 postes de contractuel (grille 1- entrée 3)
- 18 postes de contractuel (grille 1 -entrée 2)
- 14,5 postes de contractuel (grille 1 -entrée 1)

Pour la subdivision exploitation voirie

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2ème grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 7 postes de catégorie B (technicien 2ème grade)
- 5 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)

Pour la subdivision propreté urbaine

- 1 poste de catégorie A (ingénieur 2ème grade)
- 1 poste de catégorie A (ingénieur 1^{er} grade)
- 4 postes de catégorie B (technicien 1^{er} grade)
- 4 postes de grille 1 entrée 1

ARTICLE 2 / MOUVEMENTS DE POSTES

Ces ajustements génèrent les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
DIVISION PAYSAGE ET PATRIMOINE VEGETAL	
<u>Subdivision Conception Etude et Travaux Paysagers</u> -1 chef de subdivision – catégorie A (ingénieur 1 ^{er} grade) -1 chargé d'opération – catégorie B (technicien 2ème grade)	<u>Subdivision Conception Etude et Travaux Paysagers</u> -1 chef de projet aménagement paysager – catégorie A (ingénieur 1 ^{er} grade)
DIVISION EXPLOITATION SERVICES URBAINS	
<u>Subdivision Exploitation Voirie</u> <i>Bureau Etudes Règlementation Gestion du Domaine Public</i> -1 technicien en gestion du domaine public – catégorie B (technicien 1 ^{er} grade)1)	<u>Subdivision Déplacements</u> -1 contrôleur déplacement – catégorie B (technicien 1 ^{er} grade)
DIVISION ETUDES ET TRAVAUX VOIRIE EAU ET ASSAINISSEMENT	
<u>Subdivision Etudes et Travaux Voirie</u> -1 chargé d'opération (études) – catégorie A (ingénieur 2ème grade)	<u>Subdivision Etudes et Travaux Voirie</u> <i>Bureau Etudes Voirie</i> -1 chargé d'opération (études) – catégorie A (ingénieur 2ème grade)

ARTICLE 3 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires. Le reste sans changement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

Le Maire,

Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE


DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
D.E.P.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~
et ~~publié le~~ **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Kareen Cornaille

Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

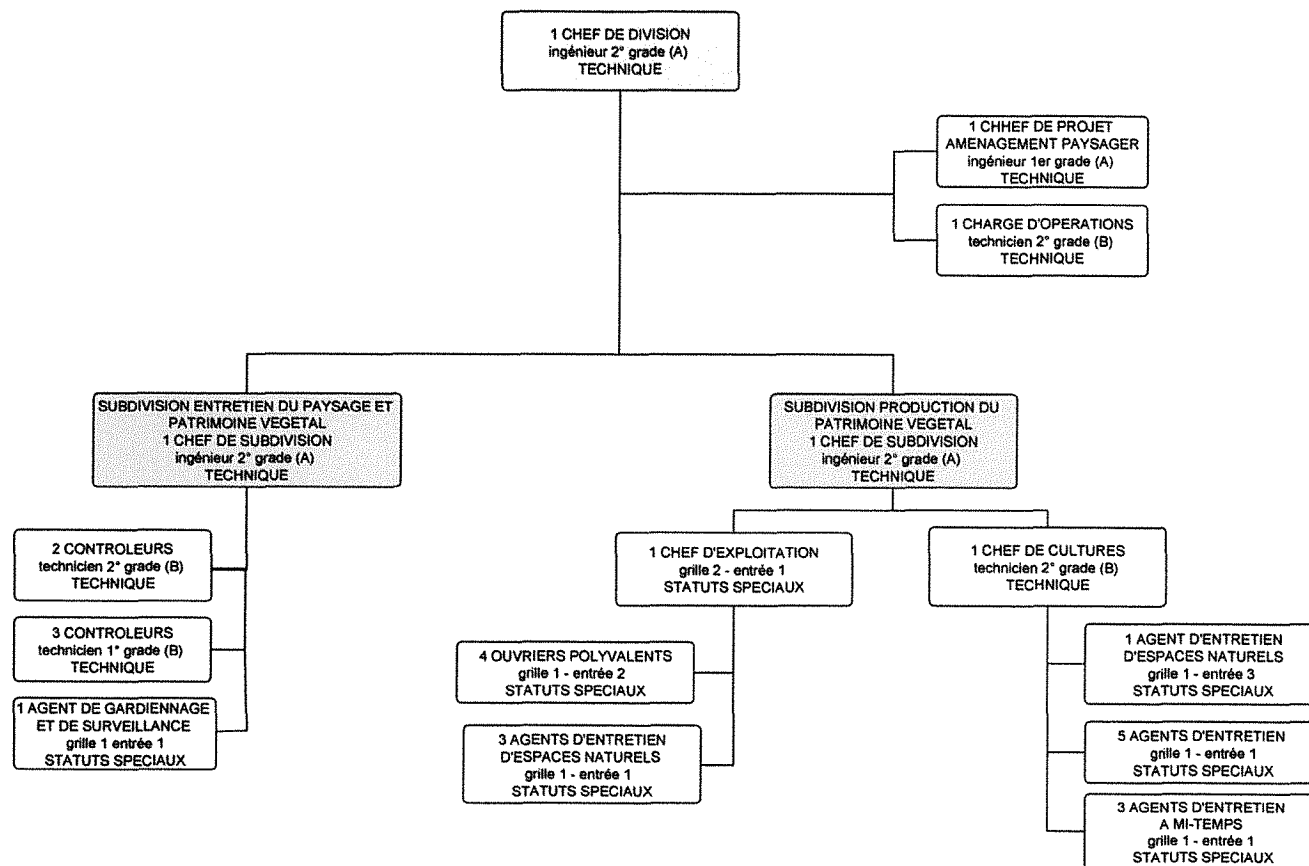
ANNEXE 4



VILLE DE NOUMÉA

DIVISION PAYSAGE ET PATRIMOINE VEGETAL

Ingénieur 2° grade (A).....	3
Ingénieur 1° grade (A).....	1
Technicien 2° grade (B).....	4
Technicien 1° grade (B).....	3
Grille 2 entrée 1.....	1
Grille 1 entrée 3.....	1
Grille 1 entrée 2.....	4
Grille 1 entrée 1.....	10,5
Total.....	27,5



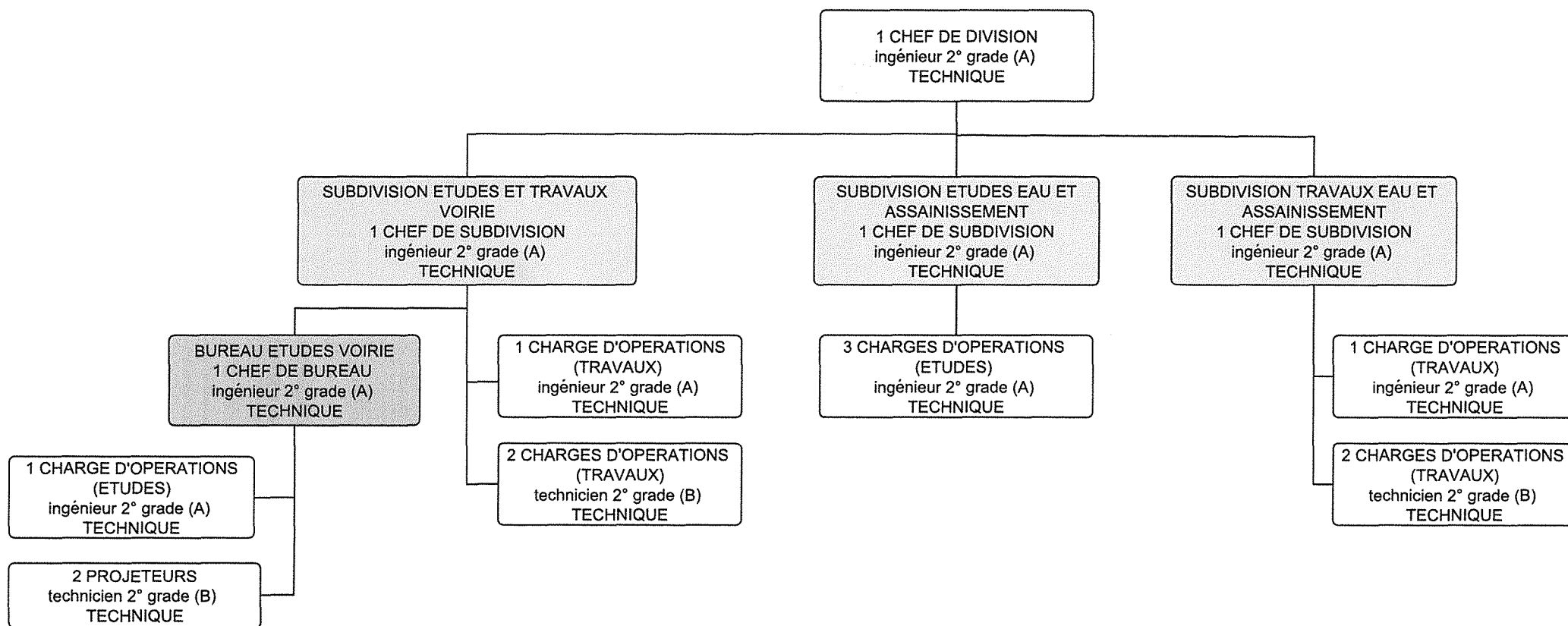
ANNEXE 5



VILLE DE NOUMEA

Ingénieur 2° grade (A).....	11
Technicien 2° grade (B).....	6
Total.....	17

DIVISION ETUDES ET TRAVAUX VOIRIE EAU ET ASSAINISSEMENT





Ingénieur 2 ^e grade (A)	6
Ingénieur 1 ^{er} grade (A)	2
Grade (B)	3
Technicien 2 ^e grade (B)	8
Technicien 1 ^{er} grade (B)	10
Gardiens (C)	4
Grille 1 - entrée 1	18.5
Grille 2 - entrée 1	5
Grille 1 - entrée 3	5
Grille 1 - entrée 2	5
(dont 2 ASVP)	20
Total	81.5

